



Fédération Française des Échecs
BP 10054 / 78185 St Quentin en Yvelines Cedex
Tél. 01 39 44 65 80 / Fax : 01 30 69 93 15
<http://www.echecs.asso.fr>

**Le Jeu d'Échecs en Maison d'arrêt
via les SPIP
(Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation)**



CENTRE RESSOURCE FORMATION & DÉVELOPPEMENT FFE
Contact : Pôle Social et Éducatif du Jeu d'Échecs
Mairie Annexe, Pôle Associatif du Petit Collège, 5 Place du Petit Collège, 69005 LYON
Tél. 06 10 60 60 75 - 09 65 18 10 82
Courriel : contact@pseje.com - Site : www.pseje.com

Le Jeu d'Échecs en Maison d'arrêt via les SPIP



Des manifestations :



Locales
Départementales
Régionales
Nationales
Internationales

Des actions :



- 1) dans les maternelles.
- 2) dans les écoles élémentaires.
- 3) dans les collèges.
- 4) dans les lycées.
- 5) à l'université.
- 6) en milieu hospitalier.
- 7) dans des institutions pour handicapés.
- 8) en maisons de retraite.
- 9) en maisons d'arrêt.
- 10) via Internet.
- 11) vers l'international avec différents



Des emplois en CDI ou CDD au service



de la jeunesse,
des familles,
et des seniors.

Source Wikipédia

Les **maisons d'arrêt** sont une des catégories de prisons existant en France, créées en 1791 par l'Assemblée constituante. Les maisons d'arrêt sont pour les prévenus (détenus en attente de jugement) et les condamnés dont la durée de peine restant à purger est inférieure à 1 an, ou les condamnés en attente d'affectation dans un établissement pour peine (centre de détention ou maison centrale).

Histoire

L'arrêté du 20 octobre 1810 prévoit une maison d'arrêt dans chaque arrondissement. Ce type de prison devient la propriété des départements depuis le décret du 9 avril 1811.

Il peut y avoir en maison d'arrêt des détenus condamnés à des peines de plus d'un an si, par exemple, la condamnation n'est pas définitive (procédure d'appel en cours) ou si le détenu est encore en cours de jugement pour une autre affaire.

Il existe au moins une maison d'arrêt par département, l'exception est pour le Gers où la maison d'arrêt a été fermée en 1966 et l'Orne en décembre 2009.

Les maisons d'arrêt sont les seuls établissements pénitentiaires français à être en surpopulation carcérale. Dans les établissements pour peine, il y a un *numerus clausus*, qui empêche la surpopulation carcérale.

Régime carcéral

Le régime carcéral en maison d'arrêt se distingue de celui des autres prisons en ceci qu'il doit être compatible avec le statut contraignant des prévenus, notamment la restriction et la surveillance de la communication avec l'extérieur. Cette communication est restreinte car le prévenu ne doit pouvoir faire pression sur un témoin par exemple. Ces restrictions s'appliquent généralement aux détenus condamnés comme aux prévenus pour des raisons pratiques. L'usage d'internet sont par conséquent interdits dans les maisons d'arrêt, comme dans tous les établissements pénitentiaires français.

Mais depuis le début de l'année 2011, les nouvelles règles pénitentiaires européennes sont mises en application. Ainsi les condamnés et les prévenus des maisons d'arrêt ont accès aux cabines téléphoniques comme en centre de détention ou en Maison Centrale.

Service pénitentiaire d'insertion et de probation
Le **Service pénitentiaire d'insertion et de probation** (SPIP) est un service de l'administration pénitentiaire française.

Origines et organisation territoriale

Rattachée depuis 1911 au ministère de la Justice, l'administration pénitentiaire contribue à l'objectif général de sécurité publique en assumant deux missions : surveiller les personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire (population placée sous main de justice : PPSMJ) et favoriser leur réinsertion sociale.

Le SPIP est un service à compétence départementale. Il compte un siège et une ou plusieurs antennes auprès des établissements pénitentiaires et des juridictions.

Le SPIP a été créé en 1999. Il a remplacé en les fusionnant :

- les comités de probation et d'assistance aux libérés (CPAL) : ce que l'on nomme actuellement le milieu ouvert (MO)/hors détention
- et les services sociaux éducatifs (SSE) : il s'agit du milieu fermé (MF) dans les établissements pénitentiaires.

Il existe aujourd'hui un peu moins de 100 SPIP sur l'ensemble du territoire, dans la mesure où certains SPIP regroupent deux départements. Ils prennent en charge chaque jour environ 60 000 personnes détenues (64 584 au 1er mai 2011) et 175 000 condamnés à des peines autres que la prison (travail d'intérêt général, sursis avec mise à l'épreuve,...)

Les personnels

Le directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation (DFSPIP) est responsable du fonctionnement du service au niveau départemental, sous l'autorité hiérarchique du directeur interrégional des services pénitentiaires. Il est assisté de directeurs Pénitentiaires d'insertion et de probation (DPIP), de chefs des services d'insertion et de probation (CSIP, corps en voie d'extinction). Dans certains départements, l'équipe de direction comprend un ou plusieurs adjoints (issus du corps des DPIP) et depuis 2009 un attaché d'administration.

Les antennes sont composées de **Conseillers Pénitentiaire d'insertion et de probation** (CPIP) et/ou d'assistants de service social (ASS), ainsi que de personnels administratifs.

L'École nationale d'administration pénitentiaire (ENAP) est chargée de former l'ensemble des personnels pénitentiaires (personnels de surveillance, de direction, d'insertion et de probation, personnels administratifs et techniques).

Ses principales missions

Elles sont définies par le Code de procédure pénale.

- **Favoriser** la réinsertion des personnes majeures placées sous main de justice, incarcérées ou non ;
- **Veiller** au respect des obligations qui sont imposées par le magistrat (le plus souvent le juge de l'application des peines) aux personnes condamnées ;
- **Réaliser** des enquêtes sociales rapides préalables à la comparution devant une juridiction ;
- **Assurer** le suivi des mesures judiciaires de milieu ouvert ;
- **Inform**er les autorités judiciaires du déroulement des mesures ;
- **Aider** à la prise de décision de justice, notamment en communiquant à l'autorité judiciaire toutes les informations nécessaires à une meilleure individualisation de la peine adaptée à la situation de la personne ;
- **Proposer** au magistrat des aménagements de peine ;
- **Prévenir** les effets désocialisants de l'incarcération ;
- **Maintenir** les liens familiaux et sociaux de la personne détenue ;
- **Aider** les sortants de prison après avoir préparé leur retour à la vie libre.

Ses domaines de compétence

Milieu Fermé (MF)

En prison, le SPIP agit en lien avec le personnel de surveillance et le personnel de Direction. Le SPIP assure le lien entre l'intérieur et l'extérieur. À cet effet il coordonne l'action de différents partenaires de l'administration pénitentiaire (personnels de santé, personnels d'éducation, associations, bénévoles...) Par un suivi individuel de chaque détenu et des activités de groupe, le SPIP agit dans le cadre de la réinsertion sociale des personnes placées sous main de justice et dans celui de la prévention de la récidive :

- information de la détention à la famille ;
- accès aux dispositifs sociaux ;
- Eclairage des décisions de justice juge de l'application des peines quant aux demandes d'aménagement de peine déposées par les personnes incarcérées ;
- dispositif de placement à l'extérieur ;
- participation pour avis aux commissions d'application des peines (Demandes de permission de sortir, remises de peines supplémentaires) ;
- lutte contre l'illettrisme ;
- action culturelle et développement de la lecture ;
- participation aux différentes commissions internes pour la prévention du suicide, l'orientation des détenus, la lutte contre l'indigence, etc. ;
- accès aux soins ;
- lutte contre la toxicomanie ;
- propositions de maintien sous main de justice des PPSMJ (personnes placées sous main de Justice) à l'issue de la période de détention (surveillance judiciaire, placement sous surveillance électronique mobile)
- aide au maintien des liens familiaux et sociaux ;
- préparation à la sortie et à la réinsertion ;
- accès à la formation, au travail ;
- lutte contre l'indigence ;
- éducation pour la santé ;

Milieu Ouvert (MO)

Dans le cadre de la préparation et de l'exécution des décisions de justice à caractère pénal, le SPIP travaille en liaison avec les magistrats et les autorités locales :

- suivi présentenciel : un représentant du Parquet (Procureur de la République ou substitut) ou le juge d'instruction peuvent mandater le SPIP pour effectuer une enquête sociale rapide qui dresse un portrait de la situation familiale, professionnelle et matérielle d'une personne prévenue de la commission d'un acte délictuel ou criminel. Le magistrat mandant tient compte du rapport d'enquête sociale pour qu'il soit décidé, par le tribunal constitué ou par lui seul, du placement du prévenu en détention ou sous contrôle judiciaire ou de sa condamnation à une peine alternative à l'incarcération (voir ci-après). Il s'agit d'environ 10 % de l'activité d'un SPIP.
- suivi postsentenciel : le JAP mandate le SPIP pour le suivi des personnes placées sous sursis avec mise à l'épreuve, libération conditionnelle, interdiction de séjour, suivi socio-judiciaire (principalement les délinquants sexuels) ou condamnées à une peine de travail d'intérêt général. Les Conseillers Pénitentiaires d'Insertion et de probation (CPIP) et les Assistants de Service Social (ASS) en charge des mêmes missions dans les SPIP, contrôlent le respect des obligations et des interdictions et assistent les personnes dans leurs efforts afin de les aider à se réinsérer dans un souci de prévention de la récidive.

Le milieu ouvert concerne les personnes condamnées à des peines restrictives de libertés ou bénéficiant d'aménagement de peine après une détention :

- sursis avec mise à l'épreuve
- travail d'intérêt général ;
- semi-liberté ;
- autres
- contrôle judiciaire ;
- libération conditionnelle ;
- placement sous surveillance électronique

Le diagnostic à visée criminologique (DAVC) est introduit dans les tâches des services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP)1 français à partir du 1er janvier 2012 et doit être généralisé pour toute la population sous main de justice (PPSMJ) à partir de mars 2012[réf. nécessaire].

Le but de ce diagnostic est : - de déterminer un mode de prise en charge pour chaque personne suivie par le SPIP (condamnée ou prévenue), - de faire valider ce mode de prise en charge par le chef de service qui le transmet à l'autorité judiciaire, - d'harmoniser les pratiques professionnelles de tous les SPIP.

Le diagnostic consiste à répondre à un certain nombre de questions dans une application informatique utilisée par tous les services. Le diagnostic doit être commencé dès le début de la prise en charge et transmis dans les trois mois pour une personne suivie en milieu ouvert et dans le mois pour une personne suivie en milieu fermé (détention).

Le diagnostic à visée criminologique, une fois validé par l'autorité et le mode de prise en charge déterminé, peut être complété ou modifié en cours de prise en charge.



« Il y a plus d'aventure sur un échiquier que sur toutes les mers du monde. » (Pierre Mac ORLAN)

Le Jeu d'Échecs traverse l'histoire et continue de fasciner l'Homme. A l'amateur à peine éclairé comme aux grands champions, il offre émotions en tout genre, bien davantage que tout autre jeu. Il a exalté de nombreux personnages célèbres jusqu'à leur inspirer romans, peintures, films...

Il a passionné et passionne toujours aujourd'hui de grands hommes et des millions de joueurs de divers horizons et de diverses cultures de part le monde.

L'équipe pédagogique du PSEJE oeuvre au développement du Jeu d'Échecs, dans les établissements scolaires (lycées, collèges, écoles élémentaires et maternelles), maisons d'arrêts, hôpitaux et maisons de retraite.

Elle est constituée de professionnels expérimentés dans le souci d'améliorer constamment nos réflexions et nos actions en matière de pédagogie et d'animation.

Les animateurs sont rigoureusement recrutés et formés par le Pôle Social et Éducatif du Jeu d'Échecs, puis diplômés de la Fédération Française des Échecs., avec au minimum un D. I. F. F. E. (Diplôme d'Initiateur de la Fédération Française des Échecs).

Ils participent et ont participé, depuis plusieurs années, à l'éducation « échiquéenne » de plusieurs milliers d'enfants et des adultes. Ils s'adaptent selon les groupes, passant de l'initiation au perfectionnement.

Dans cet esprit de professionnalisme, Pôle Social et Éducatif du Jeu d'Échecs rémunère ses enseignants, investit régulièrement dans du matériel performant et ludique et cherche, en permanence, de nouveaux outils pédagogiques.

Ainsi le PSEJE essaie d'apporter sa modeste pierre dans l'édification d'un projet pédagogique en permettant aux détenus de se familiariser avec ce langage universel, cet « art » de vivre et de réfléchir.

L'animation en maison d'arrêt LE GUIDE DE L'ANIMATEUR

Définition de l'animation

« Animer, c'est donner vie, prendre soin de... »

Étymologiquement, le verbe ANIMER vient du latin « *animare* » qui signifie : donner la vie, encourager, rendre plus vif. Le terme ANIMATION de « *Anima* » = l'âme et « *animus* » = l'esprit, le souffle de vie. C'est à dire la chaleur, l'entrain mis dans une action, dans une expression, dans un comportement afin de rendre plus vif, d'intéresser, d'inspirer quelqu'un...

Au sens général du terme, l'animation est « *un ensemble de moyens et méthodes mis en oeuvre pour faire participer activement les membres d'une collectivité à la vie de groupe.* »

But de l'animation

L'atelier proposé est un moyen pour l'animateur volontaire, de découvrir le détenu. L'animation ne crée pas le lien social, elle le favorise aussi bien entre les participants, qu'entre les participants et l'animateur.

Au niveau individuel, le but de l'animation est de stimuler, chez le détenu :

- Le fonctionnement sensoriel,
- L'autonomie, en restant à l'écoute des besoins, désirs,
- Les fonctions cognitives,
- La qualité et la quantité des interactions entre les personnes,
- L'image ou la perception que la personne a d'elle-même.

Ceci peut se faire en privilégiant plutôt la valorisation des traits de caractères positifs et les capacités physiques préservées que les manques psychologiques et physiques.

Au niveau du groupe, le but de l'animation est de donner une âme, un sens et un intérêt à la vie en collectivité. Cela peut se faire en créant un climat, un dynamisme au sein de l'établissement visant à améliorer la qualité de vie et faciliter l'adaptation à la vie communautaire.

Plus classiquement, nous voulons :

- permettre aux détenus de développer au sein des établissements leurs qualités intellectuelles, émotionnelles et sociales par la pratique d'une activité exigeante et ludique : le Jeu d'Échecs.

- susciter chez le détenu, la curiosité, l'intelligence, le désir de chercher, le plaisir de trouver...

- cultiver et éveiller chez les détenus des qualités nécessaires à la concentration : volonté, amélioration de la vision dans l'espace, mémoire, respect de l'adversaire et celui des règles.

La psychologie du détenu

Au niveau affectif

Les échanges verbaux, les relations interpersonnelles, le dialogue avec les autres sont essentiels à la vie de l'être humain. Échanger pour se faire connaître, pour connaître l'autre est important. Ces contacts humains, ces relations sont devenus inexistantes car ils ne voient quasi plus leurs familles. Grâce aux animations, ils pourront au fil du temps réapprendre le plaisir d'être avec l'autre. Il ne faut pas s'attendre à ce que dès la première animation, vous fassiez salle comble et que tous ressortent super enthousiastes. Il faudra leur laisser le temps de prendre plaisir, d'avoir envie de participer, de vous connaître et de créer un lien de confiance avec vous.

Au niveau sensori-moteur

Le détenu vit le temps de façon différente. Son temps intérieur se ralentissant, elle vit le temps extérieur comme ralenti et il faudra donc veiller à prendre son temps avec lui, à se mettre à sa hauteur, à son rythme.

Au niveau cognitif

Leur capacité d'attention, de concentration diminue. Il faudra donc y être attentif et ne pas proposer des animations, des jeux qui demandent trop de concentration, durant un temps trop long.

Classiquement, on distingue deux types de besoins : les besoins physiques et les besoins psychiques. Les besoins physiques sont les besoins organiques tels se nourrir, bouger, respirer, boire, dormir... Ces besoins sont innés et ne jouent pas un rôle déterminant dans la structuration de la Personnalité...

Les besoins psychiques sont des besoins sociaux parce que l'être humain vit en société. Ils se manifestent dès la naissance, se développent, se diversifient et évoluent au fur et à mesure des expériences que nous vivons, des rencontres que nous faisons. MASLOW met en lumière les différents besoins de l'individu et réparti, outre les besoins physiques et physiologiques, les besoins psychologiques en différentes classes : *besoin de sécurité* (maison, argent, patrimoine...), *d'appartenance* (famille, amis, groupes), *de reconnaissance* (estime, amour de soi), *de réalisation de soi* (idéal, créativité, développement personnel).

Au niveau psychique, les détenus ont surtout besoin de se sentir en sécurité, de ne pas se sentir seuls ; de pouvoir échanger, de pouvoir se sentir utiles. Les prisonniers ont souvent peur de la solitude, de l'ennui, d'être livrés à eux mêmes. Occuper leur temps de manière à ne pas s'ennuyer, à être en contact avec d'autres est important pour eux. S'ennuyer risque d'entraîner lassitude morale, mélancolie et produire sur elles une image négative en renforçant un sentiment d'inutilité.

Il est important pour eux de se sentir utiles à quelqu'un, à quelque chose, utiles dans leurs relations, leurs réalisations. Par ailleurs, leur confiance en eux est souvent mise à mal, il faudra donc *veiller à ne pas les mettre en situation d'échec*, ne pas les mettre devant une tâche trop difficile en fonction de leurs capacités.

De même qu'il faudra veiller à ce que l'activité proposée ne soit pas perçue comme un jeu d'enfant ou comme une activité scolaire. Il faudra *grader la difficulté en fonction des participants et leurs capacités*.

Quelques mots sur les expériences en Rhône-Alpes

Les interventions en milieu pénitentiaire dans la région ont débuté dès 1996 à la maison d'arrêt de SAINT PAUL / SAINT JOSEPH à LYON puis VILFRANCHE-SUR-SAONE et SAINT QUENTIN FALLAVIER.

Une expérience intéressante a également été menée auprès des mineurs qui se trouvaient à VILFRANCHE. Les séances sont approximativement de deux heures, le matériel appartient à l'établissement. C'est le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (S. P. I. P.) de chaque établissement qui assure la logistique et la liaison avec les intervenants.

Suite au déménagement sur la ville de CORBAS et la fermeture des maisons d'arrêt SAINT PAUL / SAINT JOSEPH, cette expérience n'a pas été reprise pour l'instant sur ce nouveau secteur.

La valeur pédagogique du Jeu d'Échecs

Sur le plan intellectuel

Mémoire :

- Mémoire visuelle (positions des pièces), mémoire d'enchaînements des coups.
- Mémoire courte, à long terme (apprentissage des ouvertures, des finales...).

Attention et concentration :

- Prise en compte d'éléments disparates d'un ensemble qui évolue en permanence.

Capacités de calcul :

- Prise en compte de la valeur relative/absolue des pièces, calcul des variantes.
- Repérage dans un espace plan.

Esprit d'analyse et de synthèse :

- Analyse d'une position : matériel, structure de Pions, sécurité du Roi...
- Raisonnement par déduction, rigueur logique.
- Objectivité, esprit critique.
- Capacité à concevoir un plan.

Imagination :

- Élaboration de la stratégie de jeu, et des tactiques.

Anticipation :

- Prévoir une suite de plusieurs coups en fonction du raisonnement de l'autre.

Sur le plan du caractère

Le Jeu d'Échecs participe à la structuration du caractère en favorisant le développement de :

- la volonté de réussir, d'atteindre l'objectif, de gagner.
- la maîtrise de soi.

L'esprit de décision avec :

- le choix d'un plan.
- le choix du coup à jouer : réfléchir avant d'agir, décision irrémédiable.

Sur le plan moral et social

Le Jeu d'Échecs véhicule les valeurs suivantes :

- Respect d'autrui.
- Respect des règles.
- Travail en équipe.



Le Jeu d'Échecs en Maison d'arrêt via les SPIP

OBJECTIFS

Objectifs généraux

Faire participer les détenus au sein d'un groupe
Favoriser le lien social

Objectifs intermédiaires

Organiser des tournois d'échecs entre les détenus
Offrir à la structure une méthode de socialisation différente

Objectifs opérationnels

Sensibiliser les détenus sur le Jeu d'Échecs
Associer un détenu dans l'organisation du projet
Organiser une rencontre avec un champion d'échecs
Casser l'image négative que nous avons parfois des détenus.

Critères	Indicateurs	Outils
▼	▼	▼
Participation des détenus dans le jeu	Régularité	Observation des comportements individuels dans le groupe
Implication différente des publics	Demande	Régulation des conflits
Implication des Partenaires	Fréquence de proposition	Motivation
	Présence des détenus	Tournois
	Intérêt commun	Bilan et collation

